

Règlement Intérieur

en complément des statuts de l'association

Projet Primates France

Conformément à l'article 15 des statuts, le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration. Il détermine les conditions d'application des statuts de l'association Projet Primates France.

Il peut être modifié par le conseil d'administration qui doit faire approuver ces modifications par l'assemblée générale ordinaire.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont communiqués à chaque nouvel adhérent.

Tous les membres de l'association sont tenus de s'y conformer.

1. Cotisations

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres de l'association s'acquittent annuellement d'une cotisation dans les conditions suivantes :

Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant au moins égal à :

- personnes physiques **50 €**
- associations et institutions publiques bienfaitrices **100 €**
- sociétés et associations de + de 5000 adhérents **200 €**

Les membres adhérents simples, personnes physiques ou morales, s'acquittent d'une cotisation annuelle suivant le barème suivant :

- membre simple **20 €**
- jeune de moins de 16ans, RMIste, chômeur **10 €**
- association et institution publique **40 €**

Les membres d'honneur et les membres actifs sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation défini par le conseil d'administration est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

2. Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux statuts, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, le décès.

De plus, la qualité de membre se perd également pour :

- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

La radiation est prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications (de vive voix, par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou tout autre moyen) du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, aux conditions de majorité définies à l'article 11 des statuts.

La radiation sera notifiée au membre exclu.

3. L'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, sur convocation du président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par le président par email ou tout autre moyen (courrier).

Devront être présents le maximum de membres de l'association, physiquement, ou représentés par procuration à un autre membre, mais seront acceptées aussi les participations par téléphone ou par vidéoconférence.

4. Dispositions diverses

Dans un souci de respect de l'environnement, et pour limiter au maximum les coûts de fonctionnement de l'association, l'utilisation de documents papiers sera limitée au strict nécessaire. En particulier, les formulaires d'adhésions, cartes de membres, statuts, règlements intérieurs, seront envoyés aux membres par email.

5. Charte d'éthique

Elle permet d'assurer le bon fonctionnement de l'association dans le respect de l'éthique et des buts fixés par les statuts.

Ainsi :

Toute personne qui souhaite devenir membre de l'association Projet Primates, pour aider ses causes, doit s'engager à respecter les règles suivantes :

- ❖ Chaque membre s'engage à œuvrer au sein de l'association en gardant à l'esprit les buts de protection, conservation, sauvegarde des grands singes et autres primates, que ce soit en captivité ou à l'état sauvage
- ❖ Chaque membre doit veiller à présenter les grands singes et autres primates de façon digne

- ❖ Il est demandé qu'au sein de l'association ne soit pas utilisé, diffusé, ou vendu des représentations jugées indignes des grands singes et autres primates (photos de primates « humanisés »), que ce soit lors de conférences, expositions ou montage de demandes d'aides financières. Certaines photos d'individus prises lors de captivité peuvent être montrées à la condition d'offrir au public ou au destinataire l'explication claire de la situation (primate enchaîné, habillé, chez des particuliers, avant d'être récupéré par un sanctuaire par exemple)
- ❖ Chaque membre doit respecter le travail effectué par les sanctuaires que l'association aide ou soutient. L'association doit parler d'une même voix, et tout membre qui tiendrait des propos jugés contraires à la ligne de conduite de l'association, et au nom de celle-ci, pourra en être exclu par décision du CA
- ❖ Chaque membre s'engage à ne pas détourner à des fins commerciales tout document ou photos, que l'association mettra à disposition de ses membres et partenaires
- ❖ Chaque membre s'engage à ne pas contacter un partenaire au nom de l'association sans en avoir référé au préalable au CA. Toute démarche effectuée à l'insu du CA sera nulle et dénoncée par le CA auprès dudit partenaire.

